



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé :

a) à supprimer le droit distinct et permanent n° D11209 de la commune de La Chaux-de-Fonds grevant le bien-fonds n° 11208 du cadastre de La Chaux-de-Fonds et à transférer 14 m² du domaine public communal n° 615 au domaine privé afin de constituer une partie du nouveau bien-fonds n° 17988 du cadastre de La Chaux-de-Fonds.

b) consécutivement à acquérir de Chemins de fer fédéraux suisses CFF (ci-après « CFF »), société anonyme de droit public ayant son siège à Hochschulestrasse 6 à 3000 Bern 65 le bien-fonds n° 17988 du cadastre de La Chaux-de-Fonds d'une surface de 2329 m², pour un prix de CHF 926'000.-, soit CHF 400.- le m² pour une surface de 2'315 m², (représentant la surface du bien-fonds n° 17988 réduite de 14 m² provenant du domaine public communal n° 615).

Art. 2 La commune de La Chaux-de-Fonds prend à sa charge la moitié des frais d'acte (émoluments, honoraires, registre foncier et géomètre) et l'intégralité de lods (droits de mutation), estimés à un montant de Fr. 45'000.-.

Art. 3 Un crédit de Fr. 971'000.- est accordé au Conseil communal pour acquérir les biens-fonds mentionnés à l'article premier ci-dessus et payer les frais consécutifs de l'article 2 ci-dessus.

Art. 4 Le Conseil communal signera les actes authentiques de ces transferts immobiliers et est autorisé à constituer toutes servitudes nécessitées par cette transaction immobilière. Il est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 30 septembre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le vice-président
Marc Schafroth

Le secrétaire
Pierre-André Rohrbach



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à recevoir de Chemins de fer fédéraux suisses CFF (ci-après «CFF»), société anonyme de droit public ayant son siège à Hochschulestrasse 6 à 3000 Bern 65, qui lui cèdent gratuitement, une surface de 158 m² à détacher du bien-fonds n°15595 (nouveau n° 17987) du cadastre de La Chaux-de-Fonds et qui sera immatriculée sous n° 18192 du cadastre de La Chaux-de-Fonds pour constituer le lot G du plan spécial.

Art. 2 Les frais d'acte (émoluments, honoraires, TVA, registre foncier) et les lods sont à la charge de la commune de La Chaux-de-Fonds. Les frais du Géomètre cantonal liés au plan de mutation sont à la charge de CFF.

Art. 3 Le Conseil communal signera les actes authentiques de ces transferts immobiliers et est autorisé à constituer toutes servitudes nécessitées par cette transaction immobilière. Il est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 30 septembre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le vice-président
Marc Schafroth

Le secrétaire
Pierre-André Rohrbach



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier. Le Conseil communal est autorisé à acquérir de Chemins de fer fédéraux suisses CFF (ci-après «CFF»), société anonyme de droit public ayant son siège à Hochschulestrasse 6 à 3000 Bern 65 :

a) pour le prix de Fr. 50.- le m², une parcelle de terrain (route de desserte) de 277 m², à détacher du bien-fonds 15596 du cadastre de La Chaux-de-Fonds et qui sera immatriculée sous n° 18192 du cadastre de La Chaux-de-Fonds pour constituer une partie du lot A du plan spécial;

b) pour le prix de CHF 50.- le m², une parcelle de terrain (frange paysagère) de 107 m², à détacher du bien-fonds 15596 du cadastre de La Chaux-de-Fonds et qui sera immatriculée sous n° 18192 du cadastre de La Chaux-de-Fonds pour constituer une partie du lot A du plan spécial;

c) pour le prix de CHF 400.- le m², une parcelle de terrain (surface constructible) de 1999 m², à détacher du bien-fonds 15596 du cadastre de La Chaux-de-Fonds et qui sera immatriculée sous n° 18192 du cadastre de La Chaux-de-Fonds pour constituer une partie du lot A du plan spécial;

d) pour le prix de CHF 116.- le m², une parcelle de terrain (parvis) de 610 m², à détacher du bien-fonds 15596 du cadastre de La Chaux-de-Fonds et qui sera immatriculée sous n° 18192 du cadastre de La Chaux-de-Fonds pour constituer une partie du lot A du plan spécial ;

e) pour le prix de CHF 50.- le m², une parcelle de terrain (route) de 1333 m², à détacher du bien-fonds 15596 du cadastre de La Chaux-de-Fonds et qui sera immatriculée sous n° 18191 du cadastre de La Chaux-de-Fonds pour constituer une partie du lot B du plan spécial;

f) pour le prix de CHF 50.- le m², une parcelle de terrain (frange paysagère) de 274 m², à détacher du bien-fonds 15596 du cadastre de La Chaux-de-Fonds et qui sera immatriculée sous n° 18191 du cadastre de La Chaux-de-Fonds pour constituer une partie du lot B du plan spécial;

g) pour le prix de CHF 350.- le m2, une parcelle de terrain (surface constructible) de 4612 m2, à détacher du bien-fonds 15596 du cadastre de La Chaux-de-Fonds et qui sera immatriculée sous n° 18191 du cadastre de La Chaux-de-Fonds pour constituer une partie du lot B du plan spécial;

Le prix total d'acquisition des biens-fonds mentionnés ci-dessus est de CHF. 2'584'110.-

Art. 2 Les frais d'acte (émoluments, honoraires, TVA, registre foncier) et les lods sont à la charge de la commune de La Chaux-de-Fonds et sont estimés à Fr. 110'000.- Les frais du Géomètre cantonal liés au plan de mutation sont à la charge de CFF.

Art. 3 ¹Un crédit de Fr. 2'694'110.- est accordé au Conseil communal pour acquérir les biens-fonds mentionnés à l'article premier ci-dessus et payer les frais consécutifs de l'article 2 ci-dessus.

²Le Conseil communal est autorisé à engager les coûts de préparation, de dépollution et de démolition sur les terrains objets de l'article premier ci-dessus. Ces coûts seront portés en déduction du prix d'achat précité à payer.

Art. 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 5 Le Conseil communal signera les actes authentiques de ces transferts immobiliers et est autorisé à constituer toutes servitudes nécessitées par cette transaction immobilière. Il est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 30 septembre 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le vice-président
Marc Schafroth



Le secrétaire
Pierre-André Rohrbach

